VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

—

République Française
Département des Yvelines

—

Décision du 25 août 2025 n° 25/107
DIRECTION DU CADRE DE VIE

—

Objet :
Signature du marché n°2024.12 relatif à l'aménagement du square MOLIERE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant de l'aménagement du square MOLIERE,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon une procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 19/05/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 12 juin 2025 à 12h00, et qu'au terme de cette échéance quatre (4) entreprises ont répondu à la consultation et dans les délais impartis,

Considérant que l'analyse des offres réceptionnées a permis d'identifier une offre économiquement avantageuse telle que consignée dans le Rapport d'Analyse des Offres,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250825-25-107-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2025

DÉCIDE :

Article 1er : **DE SIGNER** le marché n°2024.12 relatif à l'aménagement du square MOLIERE avec la société ID VERDE, sise Porte B chemin des Graviers – 91160 CHAMPLAN, pour son offre d'un montant global et forfaitaire de 236 079,90 € H.T.

Article 2 : **DIT** que le marché prend effet à compter de la date de sa notification, pour une durée allant de celle-ci jusqu'au terme de la période de garantie de parfait achèvement d'un an.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25/08/2025

Publication effectuée le : 25/08/2025

Exécutoire ce jour : 25/08/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines) 78

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250825-25-107-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2025